

Parlement Européen
Le Président

Monsieur J. POOS
Président en exercice
du Conseil
rue de la Loi, 175
B- 1048 BRUXELLES

BRUXELLES

05724 09.07.97

Monsieur le Président

Dans le projet du traité d'Amsterdam, les dispositions prévoyant l'application de la procédure de codécision maintiennent la formule selon laquelle c'est "*le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 189 B*" qui arrête les mesures concernées.

Cette rédaction, figurant dans le traité actuel, n'est pas cohérente avec les articles 173 et 190 du TCE, qui parlent, à juste titre, des actes "*adoptés conjointement par le Parlement européen et le Conseil*". Avec la révision de l'article 189 B du TCE par le traité d'Amsterdam, qui supprime la troisième lecture et fait ainsi disparaître le cas où le Conseil pouvait effectivement arrêter seul un acte, sauf rejet du Parlement, cette formule est encore moins conforme au contenu et à l'esprit de la procédure de codécision.

Il conviendrait donc de la remplacer par "*le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 189 B*".

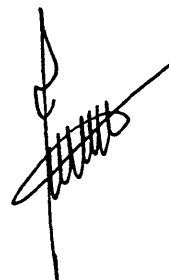
Par ailleurs l'article 189 B lui-même est, dans certains passages nouveaux (par 2, 2^{ème} alinéa, 1^{er} et 2^{ème} tiret), rédigé de telle sorte qu'il semblerait que le Conseil soit le seul auteur de l'acte.

Là aussi, une autre solution, plus conforme à la réalité de la procédure de codécision, pourrait être aisément trouvée en reprenant la rédaction utilisée ailleurs dans le même paragraphe (3^{ème} alinéa, littera a), à savoir "*l'acte concerné est réputé arrêté conformément à*".

Dans les deux cas il s'agit d'un sujet sensible pour le Parlement, et en même temps de modifications qui vont dans le sens de la plus grande cohérence, et donc de l'amélioration et de la simplification des textes.

Je vous serais très obligé de mettre ces suggestions à l'examen des instances du Conseil en charge de la formalisation du texte du projet de traité et d'y apporter l'appui de la Présidence.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and several horizontal strokes across the middle.

José María GIL-ROBLES

Copie : M. J. SANTER, Président de la Commission européenne